

LA FNIM REFUSE DE FINANCER LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

La Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles dénonce la décision du Ministère de l'Economie et des Finances d'affecter le produit de la taxe sur les conventions d'assurances à la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de défendre les intérêts des petites et moyennes mutuelles indépendantes et de les fédérer afin de garantir un véritable pluralisme du secteur et une liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé.

Les mutuelles dénoncent la confusion des genres

La CNAF doit prendre en charge en 2011 l'intégralité des majorations de pensions (85% en 2010) pour les parents ayant élevé au moins trois enfants. Pour mémoire, cette prestation de retraite était précédemment assurée par la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse). Cette mesure représente à elle seule 785 millions d'euros (38 % de la hausse des charges de la CNAF en 2011).

La Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 (famille) a prévu une nouvelle source de financement estimée à 1,1 milliard d'euros : le produit de la taxe sur les conventions d'assurance qui frappe les contrats « solidaires et responsables » à hauteur de 3,5 %, sera affecté à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Pour la FNIM, cette « affectation » relève de l'expédient. Il est absolument abusif et injuste de faire supporter ce coût à des adhérents mutualistes qui font l'effort de payer une cotisation en contrepartie de prestations complètement étrangères à ce problème. La cotisation de l'adhérent mutualiste ne doit pas être détournée pour équilibrer le système de santé !

La FNIM considère qu'il est primordial de maintenir une séparation stricte entre les systèmes de financement de santé, des allocations familiales et de retraite. Elle rappelle aux pouvoirs publics son profond attachement aux fondements de la Sécurité Sociale, basée sur l'existence de trois branches bien distinctes.

A propos de la FNIM

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de fédérer les mutuelles indépendantes, de défendre leurs intérêts et de garantir un véritable pluralisme du secteur et une liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Cette fédération à taille humaine permet aux petites et moyennes mutuelles de se rassembler, d'échanger et de nouer des partenariats tout en préservant leur personnalité et leur indépendance, pour une cotisation unique qui offre des prestations de qualité.

La FNIM en bref :

Plus d'1,5 million de personnes protégées

Une cotisation unique : 1,27 euro par chef de famille

Une couverture nationale (France métropolitaine et DOM-TOM).

